



PROCES VERBAL DE L'ATELIER DE FORMATION SUR LES FORMULAIRES DE DECLARATION

L'an deux mil vingt et trois et le vingt-sept juillet, s'est tenu un atelier de formation sur le remplissage des formulaires de déclaration organisé par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RCA en collaboration avec le cabinet EnerTEAM.

Les travaux ont débuté à 9 h 52 par les propos introductifs du Ministre Coordonnateur de l'ITIE RCA, Robert MOÏDOKANA qui a remercié les participants et Monsieur RADHOUANE, expert au cabinet EnerTEAM.


Il a indiqué l'importance de cet atelier qui va consister à présenter les formulaires de déclaration et la méthodologie de remplissage.

Car, le Rapport ITIE 2021 qui sera élaboré par le cabinet EnerTEAM est indispensable pour la validation de la République Centrafricaine.

Monsieur RADHOUANE est intervenu pour sa présentation qui comporte quatre (4) axes notamment le processus ITIE, le périmètre ITIE, les formulaires de déclaration et les instructions de reporting.

PROCESSUS D'ELABORATION DU RAPPORT ITIE

On distingue cinq (5) phases dans le processus ITIE de l'élaboration d'un Rapport qui sont les phases suivantes :

- La phase 1 du cadrage consiste en la réunion d'ouverture et planification, la définition de la méthodologie et étude de cadrage et la préparation du rapport de cadrage. 

- La phase 2 est l'atelier de formation qui comporte deux activités à savoir l'animation de l'atelier de formation et la finalisation et l'envoi des formulaires de déclaration.
- La phase 3 vise le suivi et la collecte des données dont les activités consistent au suivi des formulaires de déclaration et à la collecte et analyse des données.
- La phase 4 relative à la conciliation et l'analyse des écarts consiste en la compilation des données et rapprochement initial, l'investigation et ajustement des écarts et la préparation des recommandations.
- La phase 5 est la finalisation et le reporting qui porte sur la préparation du projet de rapport ITIE, l'atelier de restitution et la préparation du rapport ITIE final.

PERIMETRE ITIE DU RAPPORT 2021

Les secteurs couverts par le RAPPORT 2021 sont les hydrocarbures, la forêt et les mines.

- Secteur minier :

Le périmètre de conciliation concerne les entreprises suivantes : CCO, Adama Swiss, Sawa sawa, Kotto Mines, Gonga, Société Industrie Minière de Centrafrique, O&D, HW-LEPO, Sud Azur, Société DUNTA, Dayan Diam, Badica Berberati SARL, Société de développement des Sciences Technologiques, COMISCYA, Aurelia et Société IBIGOLD.

Quant aux entreprises CMK, EBEN-EZER, Combes, Zea Mai Be Bele, Camsona Sosso Nakombo, Alchar, Aurlin Invest RCA et Kotazo, il sera procédé à une déclaration unilatérale par l'Etat.

- Le périmètre des entreprises du secteur pétrolier concerne les sociétés PTI-IAS, PTI-IAL et DIG-OIL. *e*
- Secteur forestier :

Le périmètre de conciliation concerne les sociétés suivantes : Société Timberland Industries, Société d'Exploitation Forestière Centrafricaine, Société Industrie Forestière de Batalimo, Société Thanry Centrafrique,

SOFOKAD, VICWOOD Centrafrique, DOYEMET Jean Claude Hyancinthe, Société Centrafricaine d'Agriculture, Société Centrafricaine de Bois et la Société Africaine de Développement.


La déclaration unilatérale de l'Etat portera sur la Société de Transformation de Bois Centrafricain.

- Quant aux entités de l'Etat, on distingue les Régies financières et d'autres administrations publiques.

Il s'agit de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la Direction Générale des Impôts et des Domaines, la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects, la Direction Générale des Mines et de la Géologie, la Direction Générale du Pétrole, la Direction Générale des Eaux et Forêts, le Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley et l'Institut Centrafricain des Statistiques, des Etudes Economiques et Sociales.

FORMULAIRES DE DECLARATION

Les entreprises extractives et les entités de l'Etat auront à remplir 10 formulaires dans un tableau excel notamment :

- Le formulaire de la fiche signalétique qui doit être renseigné par toutes les entités déclarantes.
- Le formulaire de la synthèse des paiements/recettes qui doit être remplie par toutes les entités déclarantes.
- Le formulaire du détail des paiements qui doit être renseigné par toutes les entités déclarantes.
- Le formulaire de la production qui doit être rempli par les entreprises extractives, le Ministère des Mines et de la Géologie et la Direction Générale des Eaux et Forêts.
- Le formulaire des exportations et ventes locales qui doit être rempli par les entreprises extractives et la Direction Générale des Douanes.
- Le formulaire de la structure du capital qui doit être rempli par les entreprises extractives.
- Le formulaire des permis actifs qui doit être renseigné par les entreprises extractives.
- Le formulaire de l'emploi qui doit être complété par les entreprises extractives.
- Le formulaire des paiements sociaux obligatoires qui doit être renseigné par les entreprises extractives. 

Rue de l'Industrie B.P. 2885 Bangui République Centrafricaine

Tel : +236 75 20 81 16

Website : www.itierca.com

- Le formulaire des transferts infranationaux qui doit être rempli par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

INSTRUCTION DE REPORTING

Il est demandé :


- ☛ aux Régies financières d'indiquer dans la partie relative aux données d'identification :
 - Le nom de la société et le nom de l'administration sous la forme suivante : « société X / Nom de l'Administration » ;
 - Le Numéro d'Identification Fiscale de la société ;
 - Les coordonnées de la personne qui a renseigné le formulaire de déclaration.
- ☛ aux Administrations Publiques de préparer un formulaire séparé pour chaque entreprise extractive. Ainsi, le formulaire avec la mention « néant » devra être envoyé pour la société n'ayant pas effectué de paiements et pour les sociétés retenues pour une déclaration unilatérale, il sera effectué une déclaration globale a condition qu'un détail par société et par paiement soit annexé au formulaire de déclaration.
- ☛ à chaque Administration de remplir uniquement les flux, taxes et volumes qui la concernent étant donné que c'est le même formulaire de déclaration qui est transmis aux entreprises extractives.
- ☛ aux sociétés pétrolières, minières et forestières d'inclure les paiements effectués auprès des Administrations et Entreprises publiques listées dans le formulaire.
- ☛ aux Administrations publiques d'inclure les paiements reçus auprès de toutes les sociétés extractives y compris celles non retenues dans le périmètre de rapprochement.
- ☛ aux Administrations publiques et aux entreprises extractives d'exclure :
 - les impôts et taxes payés en dehors de la période de conciliation même s'ils concernent l'année de conciliation ;
 - les crédits d'impôt et les taxes à payer.
- ☛ que chaque montant de flux fasse l'objet d'un détail des paiements séparé.
- ☛ que le total du détail des paiements corresponde impérativement au montant inclus dans le formulaire pour le flux correspondant.
- ☛ que les montants à déclarer sur le formulaire correspondent à des paiements effectifs effectués ayant fait l'objet d'un reçu/quittance φ

officiel de la part de l'Administration Publique ou d'une déclaration déposée auprès des services compétents.


- ☛ que les copies des reçus/quittances soient disponibles et accessibles au cas où des vérifications supplémentaires s'avèrent nécessaires.
- ☛ que les paiements en numéraire soient normalement effectués soit en FCFA, soit en devise USD/EUR.
- ☛ que les montants à inscrire sur le formulaire correspondent à la monnaie réelle du flux de paiement et soient mentionnés dans la colonne correspondante.
- ☛ que les formulaires soient signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive, par un officiel habilité des régies financière et de l'entité administrative.
- ☛ que les états financiers de 2021 des entreprises extractives soient audités.
- ☛ que le formulaire soit certifié par un auditeur externe en ce qui concerne les entreprises extractives et par la Cour des Comptes pour les Régies financières.
- ☛ que les versions électroniques soient transmises à l'Administrateur Indépendant au plus tard le 12 mai 2023 ;
- ☛ que les originaux des formulaires de déclaration dûment signés et certifiés soient déposés sous pli fermé au plus tard le 19 mai 2023 à l'adresse suivante : A l'attention du Ministre Coordonnateur National de l'ITIE en République Centrafricaine. Secrétariat Technique de l'ITIE-RCA. Ministère des Mines et de la Géologie. Rue de l'Industrie. Bangui.
- ☛ que les versions scannées des formulaires de déclaration certifiés soient envoyées par email à l'adresse suivante : itie.rca@enerteam.tn.

L'Administrateur Indépendant a indiqué que les travaux de conciliation se dérouleront pendant la période du 15 mai au 02 juin 2023, durant laquelle les sociétés et les entités administratives seront sollicitées pour communiquer toute information complémentaire.

Après la présentation, les participants ont soulevé un certain nombre de préoccupations de précision sur les phases, les paiements sociaux, les sociétés forestières, les TVA, les compensations avec l'Etat, l'absence de rétrocession des taxes aux communes.

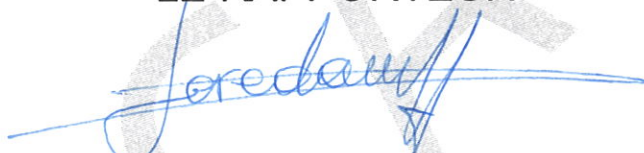
Dans les éléments de réponses, Monsieur Radhouane a précisé que l'étude de cadrage a permis de ressortir les périmètres définis au 

préalable par le Comité National de Pilotage et que la rétrocession des taxes aux Communes ne rentre pas dans son cahier de charge.

Avant de lever la séance à 12 heures 22 mn, le Ministre Coordonnateur a remercié l'Administrateur Indépendant et les membres du Comité National de Pilotage pour leur participation active à l'atelier de formation sur les formulaires. 

Fait à Bangui, le 31 JUL 2023

LE RAPPORTEUR



Roger SEREDAMAZOUI